

Pour en savoir plus :



Service du patrimoine :
✉ patrimoine.culturel@alsace.eu

Partenaires / Conseils :



CAUE Alsace :
@ www.caue-alsace.com



Parc naturel régional
des Vosges du Nord :
@ www.parc-vosges-nord.fr
@ eco-renover.parc-vosges-nord.fr



Détail technique d'une rive de toit (©CeA-Alexandre Schlub)



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX

www.alsace.eu



Fonds
de sauvegarde
de la maison
alsacienne
et du bâti
traditionnel

Conception et impression CeA / LC / 014566 / Novembre 2023 / © CeA / ©ADT



La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à vos côtés pour la préservation des maisons alsaciennes et du bâti traditionnel, marqueurs de l'identité alsacienne et de ses savoir-faire.

Le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel c'est quoi ?

- Une aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réhabilitation des maisons alsaciennes et du bâti traditionnel
- Un accompagnement technique grâce aux conseils d'architectes en amont des projets
- Un partenariat renforcé avec les collectivités locales qui s'engagent pour la sauvegarde du patrimoine



Pour quoi ?

- Travaux sur le bâti ancien, logement ou dépendance, occupé ou non.
- Travaux respectueux du patrimoine, validé par un architecte conseil du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement d'Alsace ou du Parc naturel régional des Vosges du Nord.
- Travaux qui permettent de conserver le patrimoine, travaux de structures (charpente, maçonnerie, etc.), travaux de clos couvert (couverture, menuiseries, etc.), et travaux de façades (enduit, peinture, reprise d'éléments décoratifs, etc.).

Pour qui ?

- Pour des particuliers : résidences principales ou secondaires, occupées par le propriétaire ou en location, bailleur privé ou public.
 - Pour des collectivités et des associations.
- Dans tous les cas : hors vocation économique du projet (gîte, commerce, location touristique etc.)
- Sans conditions de ressources.
 - Un levier financier :
 - > Taux de 20 % de subvention
 - > Jusqu'à 40 000 € de subvention (selon critères et règlement)

Bonus : aide cumulable avec les aides liées à la rénovation énergétique voir sur [alsace.eu > habitat](https://alsace.eu/habitat) et avec le label de la Fondation du patrimoine.

JE SUIS UN PARTICULIER

Je souhaite réhabiliter une maison, un immeuble, une grange, datant d'avant 1948.

Avant le démarrage des travaux :



1

Je prends connaissance des conditions d'éligibilité au Fonds de sauvegarde sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace :

[alsace.eu > culture et patrimoine > patrimoine](https://alsace.eu/culture-et-patrimoine/patrimoine)



2

Je prends contact avec un architecte conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Alsace ou du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Cette étape de conseil est essentielle afin d'assurer une base saine à la restauration et de garder une cohérence avec l'identité et l'histoire du bâtiment.



3

Je dépose un dossier de demande de subvention AVANT le démarrage de travaux.

JE SUIS UNE COMMUNE/UN EPCI

Je souhaite m'engager aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace dans la politique de la maison alsacienne du XXI^e siècle.

Pour cela, j'adhère à la politique en :

- co-financiant les projets en cours sur mon territoire en fonction de ma capacité financière (taux modulés),
- en réalisant d'une étude d'identification du patrimoine.

Afin d'adhérer, je prends une délibération :

- je trouve les modèles de délibération et le règlement du fonds sur le site :
[alsace.eu > culture et patrimoine > patrimoine](https://alsace.eu/culture-et-patrimoine/patrimoine) de la Collectivité européenne d'Alsace,
- je contacte le Service du patrimoine.